



Lettre signée également par :

*Organisations locales*

- Allassac ONGF
- Collectif Alerte pesticides
- Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest
- Collectif Info Médoc Pesticides
- Collectif Mâconnais Pesticides et Santé
- Sauvegarder son patrimoine en région agroviticole

*Premières personnalités signataires*

- **Bougrain-Dubourg Allain**, journaliste
- **Desbrosses Philippe**, agronome
- **Dion Cyril**, réalisateur

- **Dufumier Marc**, agronome
- **Hulot Nicolas**, Président de la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme
- **Jaud Jean-Paul**, réalisateur,
- **Nicolino Fabrice**, Journaliste
- **Robin Marie-Monique**, journaliste
- **Séralini Gilles-Eric**, Professeur de biologie moléculaire,
- **Spiroux Joël**, médecin
- **Sultan Charles**, pédiatre, Professeur en endocrinologie
- **Vélot Christian**, Docteur en biologie, Maître de conférences en génétique moléculaire

Paris, le 27 septembre 2016

**Pour des mesures de protection efficaces des populations vis-à-vis des risques sanitaires des pesticides !**

Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Madame la ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

**La question de l'exposition des plus vulnérables aux polluants en général, et aux substances chimiques en particulier, est une priorité en matière d'action de santé publique pour les Français.** En témoigne le récent sondage réalisé par l'IFOP qui montre que 90%<sup>1</sup> des sondés souhaitent la mise en place de réglementations visant à réduire significativement l'exposition des enfants à des polluants chimiques toxiques.

**Vous avez, dans les prochains jours, l'occasion unique de réaliser ce vœu exprimé par une écrasante majorité de Français<sup>2</sup>.** En effet, comme vous le savez, le Conseil d'Etat<sup>3</sup> a, le 6 juillet dernier, enjoint vos ministères d'abroger l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides, et ce dans le délai de six mois à compter de sa notification. Cette décision a été motivée par le défaut de notification préalable dudit arrêté à la Commission européenne.

**Or, cet arrêté est actuellement l'un des rares textes qui permettent aux salariés travaillant au contact des pesticides et aux riverains de zones cultivées de manière intensive de se protéger – a minima – de pulvérisations de pesticides toujours plus nombreuses<sup>4</sup>.** Ce texte indique les mesures de précaution que doit prendre l'agriculteur au moment des épandages : conditions météorologiques, délais de rentrées sur les parcelles traitées, zones sans traitement à

<sup>1</sup> <http://k6.re/2m3lj> et <http://k6.re/1xD9c>

<sup>2</sup> Plus de 12000 personnes se sont déjà exprimées sur le sujet en signant [cette pétition](#)

<sup>3</sup> <http://k6.re/zvDzG>

<sup>4</sup> Voir le millier de témoignages recensés sur le site [victimes-pesticides.fr](http://victimes-pesticides.fr)

proximité des cours d'eau etc. Le non-respect de ces principes faisant courir à l'agriculteur contrevenant le risque d'une lourde amende et d'une peine de prison. Cet outil réglementaire permettait donc aux travailleurs exposés et aux riverains de zones cultivées de se protéger un minimum, tant il est vrai que dans les faits le non-respect de cet arrêté était très souvent la norme.

**Certains représentants de la profession agricole semblent considérer cet arrêté comme une contrainte, alors qu'il faudrait au contraire qu'ils s'en emparent afin de montrer leur volonté de prendre en compte les impacts sanitaires et environnementaux liés aux pesticides, impacts qui ne sont plus à démontrer en ce qui concerne les professionnels, et qui touchent également les riverains. D'autant que des professionnels intègrent déjà ces aspects<sup>5</sup>, partant du principe que la mise en place des mesures de précautions décidées conjointement n'impactera pas la productivité de leurs activités, mais sera au contraire un outil de promotion de leurs produits.**

**Aujourd'hui, alors qu'un nouvel arrêté doit être rédigé, vous avez l'occasion d'améliorer le contenu de ce texte pour le rendre plus efficient.** Nous pensons que cet arrêté doit en effet être plus protecteur, notamment pour les populations les plus vulnérables. Car, alors qu'il y est question de protection des cours d'eau de manière explicite, aucune disposition ne porte sur une réelle protection des populations exposées de manière directe et indirecte. Sur ce dernier point, nous avons de nombreuses propositions concrètes<sup>6</sup> à faire pour enrichir le texte : zones sans traitement avec des pesticides de synthèse le long de tous les lieux de vie, dispositifs de protection efficaces à proximité des populations, amélioration de l'information sur les produits épandus et parcelles traitées aussi bien à destination des travailleurs que des riverains, non utilisation de substances suspectées CMR (cancérogènes mutagènes reprotoxiques) ou perturbatrices du système endocrinien à proximité de ces populations, délais de rentrée ou force du vent avec signalétique, etc.

**Depuis de nombreuses années des chercheurs, des professionnels de santé et nos organisations recueillent des centaines de témoignages de professionnels et de riverains victimes des pesticides.** Des associations et des collectifs, toujours plus nombreux, de professionnels et de riverains se forment pour dénoncer les menaces que font courir l'usage de ces produits à proximité de zones où des enfants, des femmes enceintes ou toute autre personne vulnérable seraient susceptibles de se trouver. **Ne pas renforcer ce nouvel arrêté sur ces questions sanitaires irait à l'encontre des faits et des recommandations portées par divers experts et rapports officiels qui ont fait date<sup>7</sup>.** L'abrogation de ce texte doit donc mettre la réglementation en cohérence avec l'état de l'art des données scientifiques. Vos ministères doivent rédiger et publier un arrêté véritablement protecteur pour les populations exposées. Il s'agit là d'une question majeure de santé publique. Les signataires de ce texte et l'ensemble des citoyens concernés comptent sur vous.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, nos salutations respectueuses.

#### Premières personnalités signataires

Bougrain-Dubourg Allain, journaliste  
Desbrosses Philippe, agronome  
Dion Cyril, réalisateur  
Dufumier Marc, agronome  
Hulot Nicolas, Président de la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme  
Jaud Jean-Paul, réalisateur,  
Nicolino Fabrice, Journaliste  
Robin Marie-Monique, journaliste  
Pr. Séralini Gilles-Eric, Professeur de biologie moléculaire,  
Spiroux Joël, médecin  
Pr. Sultan Charles, pédiatre, endocrinologue  
Vélot Christian, Docteur en biologie, Maître de conférences en génétique moléculaire à l'Université Paris-Sud,

#### Organisations nationales signataires

Alerte Médecins Pesticides (AML)  
Comité de Recherche et d'Information Indépendantes sur le génie Génétique (CRIIGEN)  
Ecologie Sans Frontières  
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)  
Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (FNH)  
Génération Futures  
Greenpeace  
Phyto-Victimes  
Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)  
Union syndicale Solidaires  
Women in Europe for a Common Future France (WECF)

#### Organisations locales signataires

Allasac ONGF  
Collectif Alerte pesticides  
Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest  
Collectif Info Médoc Pesticides  
Collectif Mâconnais Pesticides et Santé  
Sauvegarder son patrimoine en région agroviticole

#### Contact

François Veillerette,  
Directeur & porte-parole de  
Génération Futures  
179 rue Lafayette, 75010 Paris  
Tel : 06 81 64 65 58 / 06 87 56 27 54  
francois@generations-futures.fr  
nadine@generations-futures.fr

<sup>5</sup> Exemple dans le bordelais (médoc ou Léognan) ou encore dans le Limousin où un travail important de concertation a eu lieu permettant la rédaction d'une charte plus ambitieuse que l'arrêté abrogé.

<sup>6</sup> <http://k6.re/ZrCBk>

<sup>7</sup> Sénat 2012, INSERM 2013 ou encore ANSES 2016